

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2022

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME BOURQUIN – MME CREPAUD – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – MME MOELO – M. ASSARRAR – M. ANDRE – M. MAGLIULO – MME BOUROUIS – MME LEROY – M. KARRA – MME RIPANTI

EXCUSES : MME LECLERC – M. FERRARI – MME CRESTANI – M. LUPA – M. BRISSON

ABSENTE : MME BOUMEDINE

POUVOIRS : MME LECLERC à M. DE CARLI – M. FERRARI à M. LOT – MME CRESTANI à MME BESSICH – M. LUPA à M. SACHER – M. BRISSON à MME LEROY

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Ordre du jour :

1. Changement de commissions pour deux conseillers municipaux
2. Modification de la durée d'amortissement des immeubles de rapport
3. Demande de subvention travaux de toiture école Jean Macé – Sollicitation auprès de l'Etat dans le cadre des crédits de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
4. Demande de subvention travaux de toiture école Jean Macé – Sollicitation auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, de l'Agglomération du Grand Longwy, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau
5. Demande de subvention réfection des toitures de bâtiments du plateau – Sollicitation auprès de la DSIL
6. Demande de subvention construction d'une maison des internes- Sollicitation auprès de l'Etat DETR
7. Demande de subvention auprès de l'Etat – Vidéoprotection
8. Demande de subvention travaux de voirie – Sécurisation
9. Subvention exceptionnelle – X MOVE

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Demande de subvention travaux de rénovation toitures scolaires et périscolaires – Sollicitation auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires

11. Décisions du Maire

1- CHANGEMENT DE COMMISSIONS POUR DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Sarah CHENUT et Madame Tamara BONASSI ont démissionné de leur poste de conseillère municipale. Elles ont été remplacées, respectivement par Monsieur François ANDRE et Madame Céline CREPAUD qui ont été installés dans les mêmes commissions que leurs prédécesseurs.

Monsieur François ANDRE et Madame Céline CREPAUD ont émis le souhait de changer de commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la composition des différentes commissions concernées.

Monsieur François ANDRE sera membre des commissions suivantes :

- Solidarités – Logements – Santé – Affaires Sociales – Enfance
- Urbanisme – Cadre de vie – Patrimoine
- Scolaire – Périscolaire – Jeunesse

Madame Céline CREPAUD sera membre des commissions suivantes :

- Solidarités – Logements – Santé – Affaires Sociales – Enfance
- Scolaire – Périscolaire – Jeunesse
- Culture – Fêtes et Cérémonies – Droits des Femmes
-

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la nomination de Monsieur François ANDRE et Madame Céline CREPAUD dans les commissions désignées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2- MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir tout ou partie de leurs immobilisations.

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par délibération du 1^{er} juin 2018. Celles-ci demeurent inchangées à l'exception du **compte 2132** "Immeuble de rapport".

Initialement prévue sur 5 ans, la durée d'amortissement est désormais fixée à 30 ans afin d'être en adéquation avec la prévision de durée de vie des bâtiments concernés. Ceci correspond davantage à la réalité de leur utilisation et à l'évolution de leur valeur.

Cette modification de la durée d'amortissement s'appliquerait à partir des annuités de l'exercice 2022.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE TOITURE ECOLE JEAN MACE – SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES CREDITS DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine municipal, il est impératif de réaliser des travaux de réfection dans les écoles.

L'école Jean MACE, située au cœur du quartier du Val Saint Martin et accueillant tous les enfants concernés par le Réseau d'Education Prioritaire, nécessite d'être complètement réhabilitée au niveau de la toiture.

Ce projet consiste en une mise à nue complète de la charpente, la création de réhausse d'acrotère, la fourniture et pose d'un complexe de couverture constitué par un support d'étanchéité galva, une isolation thermique par panneaux de laine minérale et une étanchéité bicouche auto protégée.

Le coût de la réalisation est estimé à 342.800 € Hors Taxes, pour le bâtiment.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention représentant 40 % de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4- **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE TOITURE ECOLE JEAN MACE – SOLLICITATION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE L'AGGLOMERATION DU GRAND LONGWY, DE LA REGION GRAND EST ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine municipal, il est impératif de réaliser des travaux de réfection dans les écoles.

L'école Jean MACE, située au cœur du quartier du Val Saint Martin et accueillant tous les enfants concernés par le Réseau d'Education Prioritaire, nécessite d'être complètement réhabilitée au niveau de la toiture.

Ce projet consiste en une mise à nue complète de la charpente, la création de réhausse d'acrotère, la fourniture et pose d'un complexe de couverture constitué par un support d'étanchéité galva, une isolation thermique par panneaux de laine minérale et une étanchéité bicouche auto protégée.

Le coût de la réalisation est estimé à 342.800 € Hors Taxes, pour le bâtiment.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est susceptible de soutenir cet investissement au titre de La Politique Contrat Territoires Solidaires, L'agence de l'eau, Le Grand Longwy et la Région au titre de CLIMAXION,

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite du Département, au titre de La Politique Contrat Territoires Solidaires, L'agence de l'eau, Le Grand Longwy et la Région au titre de CLIMAXION, une subvention représentant 40 % de la dépense estimée.

Dits que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

5- **DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DES TOITURES DE BATIMENTS DU PLATEAU – SOLLICITATION AUPRES DE LA DSIL**

Dans le cadre de son programme de rénovation des bâtiments pluriannuel, la commune a décidé d'inscrire les travaux de réfection des toitures d'isolation et de gestion des eaux pluviales.

Ces travaux comprennent le remplacement intégral de la couverture et la pose d'un isolant adapté sur une surface totale de 2583m².

Ils concernent prioritairement des bâtiments scolaires et extra-scolaires fréquentés toute l'année.

Ces travaux permettront aussi d'évacuer les matériaux à base d'amiante.

La vétusté de la toiture fait également apparaître des fuites.

Situé sur un site regroupant d'autres structures, dans un souci optimal de la gestion des deniers publics, la commune a choisi de concrétiser ce projet sur l'ensemble des bâtiments communaux présents.

Bâtiment 1 : Salle Victor Hugo Cantine périscolaire et centre de loisirs

Bâtiment 2 : Pôle jeunesse

Bâtiments 3 & 4 : Ecoles maternelle et élémentaire

Bâtiments 5 & 6 : Logements des enseignants

La gestion des eaux pluviales

Toujours dans une démarche écologique, il est prévu la déconnexion des eaux pluviales du réseau des eaux usées pour une surface totale déconnectée de 7224m² (toitures et cours).

Ces travaux nécessitent impérativement des travaux sur le réseau existant et la modification des branchements correspondants.

La mise en conformité du traitement des eaux usées vient compléter ce projet.

Une réflexion est également en cours sur le traitement des surfaces imperméabilisées.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le coût des travaux est estimé à 1.123.473,03 € HT. soit 1.348.167,64 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL pour une subvention la plus élevée possible, aux fins de réaliser ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6- DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES INTERNES-SOLLICITATION DE L'ETAT DETR

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 5 octobre 2018 et du 24 janvier 2019, deux délibérations ont été votées à l'unanimité pour solliciter des crédits relatifs au projet de création d'une maison des internes qui a fait l'objet d'un dossier de candidature au titre d'un appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la Région Grand-Est.

Ce projet prévoit de créer à proximité du Centre Hospitalier de Mont-Saint-Martin une structure équipée de 15 chambres : « LA MAISON DES INTERNES ».

L'estimation du coût de l'investissement est portée à **1 345 800€ H.T.**

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil, faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite de l'Etat au titre de la DETR, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de « LA MAISON DES INTERNES ».

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – VIDEO PROTECTION

- Vu l'article L2122-22.26 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la possibilité laissée au Maire de solliciter des financeurs potentiels ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des actes d'incivilité sur certains secteurs de la ville ont incité la commune à déployer un système de vidéo protection des bâtiments publics. La municipalité, dans le cadre d'un projet porté en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Longwy, propose d'élargir cette solution à la protection de la voirie.

Cette opération est susceptible d'être financièrement soutenue par l'État.

Ce projet de vidéo protection nécessite un investissement de 12.062 € TTC.

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire remarque que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, les subventions aux taux maximal envisageable. En cas de décision favorable, la commune assumera sur fonds propre le coût du projet déduction faite des montants de subventions et de participations perçus.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire :

- Sollicite auprès de l'Etat, au titre du FIPD et auprès de tous financeurs potentiels, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8- DEMANDE DE SUBVENTION DE VOIRIE – SECURISATION

La municipalité a décidé des travaux de réfection et de sécurisation de certaines voiries. Certains lieux ont été identifiés comme stratégiques lors de réunions publiques, en commission travaux et discutés en conseil municipal.

Dans ce contexte, la municipalité a donc décidé des travaux de réfection et sécurisation de voirie en trois tranches comprenant le boulevard de Metz, la rue de Marseille, et le carrefour rue des Ormes/ Allée des Acacias.

Boulevard de Metz

Les travaux de sécurisation d'une partie du Boulevard de Metz en entrée de ville à la frontière avec la Belgique consistent :

- Réduction de largeur de voirie à 6m de large pour réduire la vitesse, la largeur actuelle est d'environ 8m
- Modification de la courbe donc de la trajectoire des véhicules qui sont pour l'instant portés vers la droite. (Accident du 19 janvier 2019)

Carrefour rue des Ormes et Allée des Acacias

Par l'effacement du traçage de l'îlot central, la pose de bordures et caniveaux

Création d'îlots en bord de voie avec des massifs d'espaces verts (Plantes et arbustes) pour matérialiser un volume face au virage

La rue des Acacias est en sens unique avec une largeur de voie de 3.6m soit en ligne droite, soit en courbe assez longue. Le carrefour avec la rue des Ormes présente un virage plus serré en sortie de courbe avec une faible visibilité due aux haies des habitations. Plusieurs accidents ont eu lieu à la sortie du virage avec des voitures déportées vers le stationnement le long de l'allée des Acacias ou l'entrée du 21.

Les travaux de sécurisation du carrefour de la rue des Ormes et de l'Allée des Acacias consistent :

- Inversion de la priorité entre l'Allée des Acacias et les rue des Carmes par la mise en place d'un stop sur l'allée des Acacias et une sortie libre sur la rue des Carmes.
- La modification de la courbe dans le carrefour avec la création d'une chicane

Rue de Marseille

La rue de Marseille située dans le Val Saint Martin mesure environ 600m de long et est quasiment rectiligne. Des aménagements routiers pour réduire la vitesse sont déjà présents. En particulier devant l'entrée des écoles, la maternelle Jean Macé et l'école primaire Albert Lehlen.

Ils se composent d'îlots et de coussins berlinois. Aménagement qui ne génère pas la réduction de la vitesse escomptée. Et réduit le passage des bus scolaires qui circulent régulièrement sur les îlots centraux et endommage soit les bordures des îlots, la signalisation en place soit eux-mêmes.

Il est proposé de modifier cet aménagement par la création d'un plateau surélevé sans aménagement central, qui marquera le passage entre les chemins piétonniers emprunté par les parents et les élèves et l'entrée des écoles.

Pour un montant total estimé à : **75 248.77 HT**

Il convient de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels pour des subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels : REGION, FONDS DE CONCOURS DU GRAND LONGWY AGGLOMERATION, AGENCE DE L'EAU, AMENDES DE POLICE, DEPARTEMENT, ETAT, pour des subventions les plus élevées possibles, aux fins de réaliser ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – X MOVE

Monsieur le Maire propose de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- X-MOVE 1.000 €
(au titre du fonctionnement et pour le paiement des charges ne pouvant être financées sur leurs fonds propres en raison de la crise sanitaire)

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION TOITURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – SOLLICITATION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine, il est impératif de réaliser des travaux de réfection dans les écoles.

Le groupe scolaire et périscolaire Marie Loizillon nécessite d'être complètement réhabilité au niveau de la toiture.

Ce projet consiste au remplacement intégral de la couverture et la pose d'un isolant adapté sur une surface total de 2.583 m². Dans une démarche écologique, il est prévu la déconnexion des eaux pluviales, des eaux usées pour une surface totale déconnectée de 7.224 m², ainsi que la mise en conformité du traitement des eaux usées.

Le coût de la réalisation est estimé à 1.123.473,03 € H.T.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la politique Contrat territoires Solidaires.

Il invite le conseil à en délibérer,

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite du Département au titre de sa politique de CTS, une subvention de 40.000€.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11 – DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

03 février 2022

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Néant.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Néant.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Néant.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► Marchés de travaux – Consultations

11.01.2022	Études géotechniques - Construction d'une maison petite enfance, d'une maison de santé et réhabilitation d'une Halle modulable	GEOTEC	20 050.00 € HT
------------	--	--------	----------------

► Marchés de Services & Fournitures

21.01.2022	Maintenance Éclairage Public –Missions G2 maintenance & entretien- G3 gros entretien, gestion des sinistres & vandalisme	NAILLON MP	Estimation HT 72 000 € pour 2 ans
------------	--	------------	--------------------------------------

► Avenants sur marchés : néant

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ Néant

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrats assurance :

- Assurance provisoire : GROUPAMA
 - Du 23.10 au 30.11.21 → Expo VANOLI (Médiathèque)
- Facture du 16.12.2021 : **67.30 €**

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Néant

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

DU 03/12/2021 au 27/01/2022

ACHAT CUVES 2 PLACES :

/

ACHAT CUVES 1 PLACE :

ZEGHADI Abdeljalih (4 ^{ème} versement)	Css n° 281 CM	325, 00 €
5 ^{ème} versement		325, 00 €
BAKOUCHE Farida (1 ^{er} versement)	Css n° 1 NCM	320, 00 €
2 ^{ème} versement		320, 00 €

RENOUVELLEMENTS CONCESSIONS :

CORREIA Jean-Paul	Renouvellement css n° 389	100, 00 €
DI CANDIA Dominique	Renouvellement css n° 382-383	235, 00 €
	+ Intervalle	

CINÉRAIRE

ACHAT CAVURNES :

LEROY Christian Cavurne n° 35 CV 1 600, 00 €

ACHAT COLOMBARIUM :

DALOIA Julian Case n° 119 C 1 500, 00 €

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Néant.

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER	Relevé Topographique parcelle AN 318	FACTURE	1 500.00 €
KIRCHER	Division de la parcelle AN 318	FACTURE	1 140.00 €
CAP SERVICE	Assistance passation marchés des assurances	FACTURE	2 940.00 €

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Néant.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Néant.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Néant.

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Néant.

16° tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

Néant.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Néant.

18° de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Néant.

19° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Néant.

20° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Néant.

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Néant.

22° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Néant.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI